

l(e^a)ng(u)a(t_gj)es

Quaderni di Linguistica
e Linguaggi specialistici
dell'Università di Teramo

I «Quaderni di Linguistica e Linguaggi specialistici» sono il principale contenitore delle ricerche sviluppate, intorno alle maggiori lingue veicolari dell'Unione, dalla giovane équipe di linguisti della Facoltà di Scienze Politiche dell'Università di Teramo. Ora strumento primamente pedagogico, attraverso la serie "Workbooks", ora più specificamente approfondimento teorico, attraverso la serie "Indagini", l(e^a)ng(u)a(t_gj)es intende essere un'interfaccia tra la ricerca e la didattica attraverso contributi mirati in funzione e alla luce dell'esperienza "sul campo", nell'ottica di un dialogo e di una circolazione permanenti con le varie cattedre dell'Ateneo e con gli studenti.

De la crispation à la conciliation?

Contributions pour la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* par la France

Pourquoi la France refuse-t-elle de ratifier la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* du Conseil de l'Europe qu'elle a pourtant signée le 7 mai 1999? Deux objectifs majeurs régissent ce travail: en amont et en aval de la fameuse décision du Conseil constitutionnel du 15 juin 1999 il s'agit d'expliquer, d'éclaircir ce refus, de raconter une page culturelle, sociale et politique fort controversée; mais il s'agit par ailleurs de construire et faire passer un discours de conciliation, pour que l'on puisse contribuer, un tant soit peu, au dépassement de l'actuelle crispation franco-française en vue d'un dénouement que nous, citoyens européens, espérons heureux.

Fernand de Varennes est juriste et professeur de Droit à l'Université Murdoch, en Australie. Il est l'auteur d'une centaine de textes portant sur les droits linguistiques et les droits humains ayant paru dans plus de 25 langues. Il a également contribué aux activités de nombreuses organisations internationales dans ces domaines, dont l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Lauréat du Prix Linguapax 2004.

Robert Lafont est l'écrivain en langue d'oc d'une œuvre multiple et considérable (poésie, théâtre, roman). Il a donné en français des analyses socio-économiques de la France et de l'Europe qui ont fait date, une œuvre de socio-linguistique et de théorie linguistique (la praxématique) et un ensemble d'études sur la littérature romane médiévale.

Katalin Ortutay est maître de conférences au Département d'Études françaises de l'Université de Pannonie à Veszprém (Hongrie). Elle s'occupe principalement de linguistique, de linguistique appliquée et d'histoire du français. Dans ce domaine elle a publié une monographie en 2002, *Langue et pouvoir en France*, ainsi qu'un certain nombre d'articles.

Giovanni Agresti est chercheur en Langue française à la Faculté de Sciences politiques de l'Université de Teramo. Ses intérêts portent sur la langue-culture occitane, l'analyse du discours, les langues de spécialité.



5

Fernand de Varennes
Robert Lafont
Katalin Ortutay

De la crispation à la conciliation?



ARACNE

l(e^a)ng(u)a(t_gj)es

Quaderni di Linguistica
e Linguaggi specialistici
dell'Università di Teramo

Indagini

De la crispation à la conciliation?

Contributions pour la ratification
de la *Charte européenne
des langues régionales
ou minoritaires* par la France

Fernand de Varennes
Robert Lafont
Katalin Ortutay

Textes réunis par Giovanni Agresti



ISBN 978-88-548-1171-3



9 788854 811713

euro 12,00

De la crispation à la conciliation?

Contributions pour la ratification de la *Charte européenne
des langues régionales ou minoritaires* par la France

Fernand de Varennes Robert Lafont Katalin Ortutay

Textes réunis par Giovanni Agresti



Copyright © MMVII
ARACNE editrice S.r.l.

www.aracneeditrice.it
info@aracneeditrice.it

via Raffaele Garofalo, 133 a/b
00173 Roma
(06) 93781065

ISBN 978-88-548-1171-3

*I diritti di traduzione, di memorizzazione elettronica,
di riproduzione e di adattamento anche parziale,
con qualsiasi mezzo, sono riservati per tutti i Paesi.*

*Non sono assolutamente consentite le fotocopie
senza il permesso scritto dell'Editore.*

I edizione: maggio 2007

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	11
---------------------------	----

Contributions

1. De la crispation à la conciliation ? Des chemins à parcourir <i>Giovanni Agresti</i>	15
2. Pourquoi ratifier ? Historique de la Charte, bilan et perspectives <i>Fernand de Varennes</i>	33
3. La langue, le pouvoir et la Charte européenne en France <i>Katalin Ortutay</i>	55
4. L'impossible repentir <i>Robert Lafont</i>	89

Annexes

— Interview à Philip Iair	101
— Lettre de Caroline Ollivro aux présidentiables	105
— Lettre de Caroline Ollivro à Nicolas Sarkozy	107
— Réponse de François Bayrou	108
— Réponse de Ségolène Royal	109
— Réponse de Dominique Voynet	113
— Extraits de débats parlementaires (Assemblée Nationale)	115
— Appel de l'Académie Internationale de Droit Linguistique à l'Unesco pour une Convention sur la diversité linguistique	173
— Réponse du Ministre des Affaires étrangères du Canada, Peter G. MacKay	177
<i>Bibliographie</i>	181
<i>Notices</i>	187

Avant-propos

Après les explorations et analyses linguistico-littéraires proposées dans les *Parcours linguistiques et culturels en Occitanie (1996-2006)* (« Indagini », 4), un nouvel ouvrage de notre Collection est consacré aux langues de France. Le présent livre aborde un problème de politique linguistique dont l'actualité et l'importance ne sauraient échapper au lecteur attentif : par son statut de traité européen s'attachant à la défense des patrimoines linguistiques locaux peut-être plus que par les détails de son contenu, d'ailleurs fort peu contraignant, la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* a ouvert depuis quelques années un vif, passionné débat en France. Ces discussions n'ont toujours pas permis de ratifier ce Document, pourtant signé solennellement à Budapest le 7 mai 1999. Apparemment en veilleuse depuis quelque temps, le débat a été relancé au moment des élections présidentielles. C'est pourquoi nous nous sommes engagé dans une entreprise, aussi scientifique que possible, souhaitant reconstruire les faits dans leur chronologie, analyser les discours des élus, dénoncer quelques pièges idéologiques franco-français et proposer enfin des voies pour sortir de l'impasse. L'autorité de nos « compagnons de voyage » nous donne l'espoir que cette entreprise pourra donner sa contribution originale, encore que modeste, au travail de toutes celles et tous ceux qui s'engagent, en Europe comme ailleurs, à l'établissement et au respect des droits linguistiques.

*

Ce livre n'aurait jamais vu le jour sans l'apport d'un nombre considérable de spécialistes. Outre les trois auteurs qui ont accepté, à des moments différents, d'adhérer à ce projet de recherche, nous tenons à remercier Philip Blair, un des « pères » de la Charte du Conseil de l'Europe, qui nous a accordé l'interview qui figure dans les Annexes ; Joseph G. Turi, président de l'Académie Internationale de Droit Linguistique de Montréal, qui a accepté notre participation à la Dixième Conférence de l'AIDL (*Droit, langue et droits linguistiques : les défis de la mise en œuvre*, National University of Ireland, Galway, 14-17 juin 2006) et qui par la suite nous a transmis quelques

documents utiles (v. Annexes) pour étoffer et prolonger notre discours ; Caroline Ollivro, qui a lancé une pétition « pour compléter l'article 2 de la Constitution française »¹ et qui nous a autorisé à publier dans le présent volume sa correspondance avec trois présidents, portant notamment sur la ratification de la Charte ; Rob Dunbar, Gwyn Parry ainsi que Simone Klinge, du Secrétariat de la Charte du Conseil de l'Europe, qui nous ont permis d'exposer notre analyse du cadre français à l'occasion de la Conférence internationale *The European Charter for Regional or Minority Languages: Legal Challenges and Opportunities* (School of Law et Conseil de l'Europe, in association avec le Welsh Language Board, 20-21 novembre 2006, Swansea, Pays de Galles).

Un grand merci enfin aux collègues Francesca Rosati, Emilio Cocco, Maria Pia D'Angelo, Renata De Rugerius et Francesca Vaccarelli pour avoir accepté de consacrer notre projet de recherche universitaire « ex 60% (PA) » au thème de « La défense et la promotion des langues régionales en tant que fer de lance du développement local », ainsi qu'à nos deux formidables collaborateurs, Lucilla Agostini et Frédéric Bienkowski. Nous formons désormais une équipe chevronnée, unis dans le but de faire de l'Université de Teramo un point de repère en matière de droits et politiques linguistiques, au carrefour entre linguistique, sociologie, jurisprudence, économie, statistique et géographie. Les premières « Giornate dei diritti linguistici », qui auront lieu à Teramo les 11 et 12 juin prochains vont faire démarrer ce programme.

Pescara, avril 2007

¹ <http://www.langues-regionales.org>

De la crispation à la conciliation ? Des chemins à parcourir

Giovanni Agresti*

Pourquoi la France refuse-t-elle de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe (désormais Charte) qu'elle a pourtant signée le 7 mai 1999 ? Deux objectifs majeurs régissent ce travail : en amont et en aval de la fameuse décision du Conseil constitutionnel du 15 juin 1999 il s'agit d'expliquer, d'éclaircir ce refus, de raconter une page culturelle, sociale et politique fort controversée ; mais il s'agit par ailleurs de construire et faire passer un discours de conciliation, pour que l'on puisse contribuer, un tant soit peu, au dépassement de l'actuelle crispation franco-française – en vue d'un dénouement que nous, citoyens européens, espérons heureux.

France rejects the ratification of the European Charter for Regional or Minority Languages, adopted under the auspices of the Council of Europe, yet signed it on May 7th, 1999 – why? The present paper pursues two main goals: at the source and afterwards the well-known decision made by the *Conseil constitutionnel* on June 15th, 1999, on the one hand it is necessary to explain such a refusal and to tell of a cultural, social and political page that appears very controversial; on the other, it is also necessary to bring about a reconciliation in order to help – even to a lesser extent – the overcoming of the current Frankish-French ideological hardening, towards a conclusion we, as European citizens, hope happy.

*

D'abord le titre. Crispation équivaut à blocage, tension, désaccord, séparation, alors que Conciliation est union, entente, arrangement, soit une *harmonie* au sens étymologique du mot. La thèse qui régit ce travail, à la fois polyphonique et unitaire, se veut simple et affichée dès le principe : à gauche comme à droite, au centre comme à la périphérie, *tous* en France auraient à gagner de la ratification de la Charte du Conseil de l'Europe – et, en général, d'une reconnaissance plus concrète des langues de France (désormais LRF).

* Département de Théories et Politiques du Développement Social, Université de Teramo (Italie).

C'est moins d'une blessure sociale, d'une réparation historique, que d'une *chance collective* à saisir que nous voulons parler dans ce livre. Cette approche n'est pas tout à fait neuve, mais à notre sens jusqu'à présent on ne l'a pas vraiment approfondie : parce qu'on vire plus facilement au pamphlet opposant sans remède oppresseurs et opprimés, ou bien parce qu'on se contente de formules bienséantes qui finalement n'ont aucune prise sur le réel. Sans doute, n'y a-t-on pas cru jusqu'au bout. À nous d'essayer.

Il est d'ailleurs des textes qui font exception et qui peuvent par là représenter des points de repère utiles à l'architecture de notre entreprise. C'est le cas d'un ouvrage collectif assez récent, tout à fait actuel, mince et dense : *Le temps du pluriel. La France dans l'Europe multiculturelle*, publié au lendemain de la fameuse décision du Conseil constitutionnel de bloquer la ratification de la Charte¹. Les trois auteurs y prônent une analyse sur laquelle il nous échoit de revenir, car la dénonciation, parfois rude, des dysfonctionnements de l'État-Nation français à l'égard des minorités présentes sur son territoire s'y double d'une invitation à revenir sur les fondements mêmes de la République :

Il est aujourd'hui devenu nécessaire d'affirmer que la République ne sera elle-même qu'en retrouvant son principe occulté, un authentique jacobinisme : une fédération de pouvoirs ascendants imaginée par la Constitution républicaine de l'an un (1793), proclamée par les Montagnards quelques semaines après leur victoire sur les Girondins.

[...]

La France ne perd rien à se repenser en revenant sur son contrat fondateur et en recherchant de quelle façon il a été interprété et perverti par une suite d'accidents historiques. Le moment est venu pour elle d'adapter ses valeurs aux progrès du droit international, de procéder à une remise à jour radicale dans le mouvement de construction d'une démocratie européenne.

¹ « en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des “groupes” de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de “territoires” dans lesquels ces langues sont pratiquées, [la Charte] porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. » Plus en détail, les principes de la *Charte* seraient contraires à l'article 2 de la Constitution « en ce qu'[ils] tendent à reconnaître un droit à pratiquer une autre langue que le français non seulement dans la “vie privée” mais également dans la “vie publique”, à laquelle la Charte rattache la justice et les autorités administratives et services publics », Conseil constitutionnel, 15 juin 1999, décision n° 99-412DC relative à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Le moment est venu pour elle de valoriser les richesses de son territoire dans une structure fédérale et, en assumant sa diversité culturelle, linguistique et religieuse, de réaffirmer son rôle pionnier dans le domaine des Droits de l'homme.

L'Europe gagnera nécessairement, s'agissant d'un approfondissement de la citoyenneté et de la démocratie, à cette nouvelle jeunesse de la France.²

Ce propos positif, nous nous devons de le recueillir, de le prolonger et de le préciser, car il est *nécessaire* – et, surtout, *urgent*. Bien sûr, c'est également un message délicat puisqu'il touche à un questionnement foncier, celui qui porte sur les relations entre le centre et la périphérie, si l'on veut entre Paris et la province, ou sur la République tout court (sa genèse, ses caractères, son rôle en Europe et dans le monde). C'est un questionnement qui a évidemment de multiples facettes, mais qui suit en gros deux lignes directrices : l'une politique et l'autre culturelle.

Ces deux aspects vont parfois de pair, pour le meilleur et pour le pire, parfois non : le cas échéant, la disjonction s'opère lorsque des résistances, des crispations idéologiques surgissent au moment de la mise en pratique de principes par ailleurs largement partagés en discours. Ainsi, la « richesse [du] territoire » et « le respect », parfois « immense », à l'égard des LRF sont des valeurs évoquées à maints endroits par les élus, quitte à s'en tenir au langage, à la rhétorique, et à bloquer toute avancée concrète vers une pleine valorisation du potentiel linguistico-culturel des provinces et régions de France. On ne le sait que trop : dire *oui* en langage revient bien souvent, dans ce domaine, à une caution pour dire *non* en action. La signature de la Charte et sa non-ratification illustrent d'une manière dramatiquement efficace ce décalage entre principes d'ouverture et fermeture, de *facto* et de *jure*, au niveau de la mise en œuvre.

Pourtant, depuis au moins un siècle, d'illustres personnages, relevant tant du milieu politique que du milieu culturel, scientifique, ont formulé en termes clairs un message cohérent et avantageux de dépassement des « raidissements idéologiques »³ ayant trait aux LRF, ainsi qu'un discours de

² Bruno ÉTIENNE - Henri GIORDAN - Robert LAFONT, *Le temps du pluriel. La France dans l'Europe multiculturelle*, Éditions de l'Aube (« Monde en cours / Intervention »), La Tour d'Aigues 1999, pp. 11 et 13.

³ « Nous avons tâché de dresser une première taxinomie critique des plus fréquents de ces raidissements idéologiques [...] à l'occasion du récent Premier Colloque de l'Association Universitaire des Langues de France (AULF), "Politique linguistique et enseignement des langues de France" (Toulouse, 26-27 mai 2005) [...]. Nous avons éga-

conciliation entre celles que l'on appelait jadis la « grande » et la « petite » patrie. L'un des plus récents parmi ces « travailleurs du dépassement », Bernard Poignant, a rappelé, dans son Rapport, la célèbre intervention de Jaurès en 1911 concernant l'utilité de connaître et de comparer la langue française à la langue occitane (en ce que le bilinguisme français/langue régionale contribuerait d'une manière remarquable à l'épanouissement intellectuel de l'enfant tout en lui rendant plus accessible l'apprentissage des langues étrangères⁴), ainsi que la Circulaire adressée au cours de la même année par Maurice Faure, Ministre de l'instruction publique, aux Recteurs d'Académie – document s'attachant à mettre en évidence la nécessité de

lement proposé pour chacun d'entre eux des voies pédagogiques pour les contrecarrer. Il s'agit, dans l'ordre, de : 1) et 2), “La pathologie de l'espace, ou le double dévoiement du rapport à la terre”, à savoir la coïncidence exaspérée entre langue, territoire et nation ou bien, à l'opposé, la négation de tout rapport étroit entre ces trois composantes ; 3) “Le syndrome du siège, ou le double embarras de la langue-culture française”, à savoir la posture crispée de la France, langue dominante et fermée vis-à-vis de ses langues régionales aussi parce que minoritaire et sur la défensive vis-à-vis de l'anglo-américain ; 4) “Le fantasme de l'illettrisme, ou la langue-entrave”, c'est-à-dire que l'apprentissage ou la pratique d'une LRF entraverait la maîtrise de la langue d'État ; 5) “Le piège phonétique, ou la langue diminuée”, à savoir le fait de limiter les avantages d'un éventuel apprentissage d'une LRF à la simple acquisition de phonèmes à la fois absents dans le répertoire phonétique de la langue d'État et présents dans d'autres langues étrangères de grande communication – qu'il serait plus aisé, dès lors, d'apprendre ; 6) “L'interdit de science, ou la langue châtrée”, c'est-à-dire l'idée qu'une LRF ne peut pas tout faire ou exprimer, et d'abord de la science et des concepts abstraits ; 7) “Le flou de l'appellation, ou la langue sans nom”, problème qui est celui de la reconnaissance d'un parler en tant que langue, ce qui présuppose le bien-fondé d'un désignant et un accord généralisé sur ce désignant – d'abord de la part des membres de la communauté linguistique minoritaire concernée – ; 8) “L'écrit et le cri, ou la distance entre la science et la militance”, à savoir l'idée reçue d'après laquelle le chercheur se penchant sur une LRF ne serait pas en mesure d'en saisir les enjeux fongibles n'étant pas concerné de près car, s'il l'était, il cesserait de faire de la science pour ne faire que de l'idéologie militante », Giovanni AGRESTI, « Du déchirement linguistique à la mise en œuvre de projets : le CILRE de Teramo », in ID., *Parcours linguistiques et culturels en Occitanie (1996-2006). Enjeux et avatars d'une langue-culture minoritaire contemporaine*, Aracne (« Quaderni di linguistica e linguaggi specialistici dell'Università di Teramo / Indagini », 4), Roma 2006, p. 126. Cfr. *Ibid.*, pp. 101-119.

⁴ « Il n'y a pas de meilleur exercice pour l'esprit que les comparaisons entre langues. Cette recherche des analogies et des différences en une matière que l'on connaît bien est une des meilleures préparations à l'intelligence. », cit. in Bernard POIGNANT, *Langues et cultures régionales*. Rapport de Monsieur Bernard Poignant Maire de Quimper à Monsieur Lionel Jospin Premier Ministre, le 1^{er} juillet 1998.

transmettre au plus grand nombre la connaissance et « l'amour du sol natal », et de renouer par là avec les « générations disparues »⁵.

En réalité, à bien y voir, les personnages et les arguments favorables à une harmonisation entre la langue-culture d'État et les LRF sont légion. Voilà pourquoi aux propos évoqués ci-dessus nous n'ajouterons que quelques passages, sans doute moins connus et particulièrement *conciliateurs*, tirés d'un très beau texte de quinze ans postérieur : il s'agit de la note de Robert Garric « L'école primaire et la langue du terroir » (qui du reste fait référence explicite à la Circulaire de 1911), postface à l'édition originale du chef-d'œuvre littéraire du provençal Joseph d'Arbaud, *La Bèstio dóu Vacarés* (1926).

Entrez dans la *Salle de la mer* [du Musée Arlaten] et essayez de nommer les filets, les engins de pêche autrement que par leurs noms d'ici : c'est l'uniformité grise ; la vie et la réalité s'en vont. [...] c'est ainsi que la question des langues locales à l'école n'est pas posée par les intellectuels comme un problème intellectuel, mais se pose comme un problème de vie.

[...]

Les deux langues rivales symbolisent assez bien ces deux cultures séparées et hostiles. Au lieu d'aigrir le désaccord en les tenant séparées, pourquoi ne pas tenter de fortifier l'une par l'autre, de donner au français les appuis naturels qu'il peut trouver dans ce jeune esprit ? Greffer une langue sur l'autre, non les opposer.

[...]

Sans compter qu'il y aura beaucoup à tirer, dans le cas des langues d'Oc, des amitiés entre les deux langues, des racines communes ; souligner ces parentés, remonter aux étymologies, c'est donner aux enfants le sentiment du passé de ces langues, les plonger dans la durée de l'histoire, en même temps qu'établir la paix entre les langues de la petite et de la grande patrie.

[...]

Que craindrait-on ? Des poussées de séparatisme ? Ce n'est pas l'introduction de la langue à l'école [...] qui pourrait encourager des vellétés d'ailleurs bien littéraires, et qui au surplus ne peuvent qu'être stimulées par l'ostracisme actuel. Ce n'est pas en écartant la langue de l'école qu'on peut assurer l'unité, mais au contraire en négociant des rapports entre les deux langues : ouvrir

⁵ « Il y aurait [...] le plus sérieux avantage à ce que tous connussent bien la physionomie particulière de la terre natale, ses ressources, les coutumes et les mœurs de ses habitants, leurs traditions, contes, proverbes, légendes, le rôle qu'elle a joué dans le passé, les citoyens éminents qu'elle a enfantés. [...] On est d'autant plus attaché à son pays qu'on a de plus nombreuses raisons de l'aimer, de s'y sentir en quelque sorte solidaire des générations disparues, et l'amour du sol natal, comme je le disais à la Chambre des Députés, est le plus solide fondement de l'amour de la patrie. », cit. in *Ibid.*

la porte aux langues régionales, aux dialectes, c'est leur enlever tout appétit d'indépendance.

[...] Pourquoi fermer les yeux à ces réalités ? La France est-elle moins une d'être faite de paysages aussi variés ? Ne vante-t-on pas cette diversité ? Pourquoi bannir dans les mœurs et dans la langue ces diversités si intimement liées à celle des pays, façonnées par le sol et par l'histoire ? Pourquoi vouloir répandre sur toutes ces jeunes âmes, qui naissent à la vie si originalement orientées, une même teinte grise ? Le monde moderne serait-il infailliblement condamné à la laideur et à la banalité ? Si l'on ne veut provoquer aucun sectarisme, il ne faut en montrer aucun.⁶

Quatre-vingt-un ans après, il est assez frappant de constater l'actualité du discours de Garric. Une question embarrassante se pose alors : est-ce ce vieux texte admirablement contemporain, ou bien est-ce la politique linguistique française qui est tristement à l'arrière-garde ? Au juste, où en est-on aujourd'hui ? Sommes-nous à un tournant, ou bien tourne-t-on en rond ? Quel avenir peut-on légitimement espérer pour les LRF ? Quelle nouvelle stratégie de conciliation peut-on mettre en œuvre ?

Évidemment, la « lutte » culturelle et politique en faveur des LRF a abouti à des résultats, dont bien sûr, pour ce qui est de l'actualité, la signature de la Charte le 7 mai 1999. Depuis, on signalera un certain nombre de fondations ou d'initiatives : en 2001, l'ouverture de la Délégation Générale à la Langue Française (DGLF) aux langues régionales, ce qui fait qu'elle s'appelle dès lors Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), organe interministériel (relevant du Ministère de la Culture et de celui de l'Éducation Nationale) ; en novembre 2002 naît par contre l'Association Universitaire des Langues de France (AULF)⁷, dont le premier colloque, international (« Politique linguistique et enseignement des *Langues de France* », organisé par Patrick Sauzet), s'est déroulé les 26 et 27 mai 2005 à Toulouse⁸ ; en 2003 voit le jour une publication de référence, *Les langues de France*, dirigée par le linguiste Bernard Cerquiglini⁹.

⁶ Robert GARRIC, « L'école primaire et la langue du terroir », in Joseph D'ARBAUD, *La Bèstio dou Vaccarès / La Bête du Vaccarès*, Préface de Charles Maurras, Grasset (« Les Cahiers Verts », 64), Paris 1926, pp. 366, 369, 375, 376, 377.

⁷ L'AULF, « Association Universitaire des Langues de France », fondée en novembre 2002 à Paris (INALCO) a pour but d'œuvrer à la promotion et à la diffusion de la connaissance des langues de France dans l'Université, et au développement de leur enseignement en tant que langues vivantes.

⁸ Colloque auquel ont participé, entre autres personnages, Henri Giordan, auteur en 1982 du premier rapport ministériel sur les LRF (*Démocratie linguistique et droit à la différence*).

Ces résultats s'accompagnent et sont en partie la conséquence non seulement d'une revendication « militante », mais également d'un changement à la fois progressif et foncier dans l'aperception de l'objet linguistique – changement témoigné par l'essor, à compter du début des années 50 en Europe, de disciplines diverses et pourtant toutes plus ou moins interconnectées : la sociolinguistique, l'analyse du discours (nouvelle rhétorique, actes de langage, pragmatique, praxématique, perspective interactionniste et conversationnelle), la linguistique de très grand corpus etc. Ces approches (grâce aussi au magnétophone et en général aux technologies audiovisuelles outre qu'à l'internet) ont en commun l'écoute élargie et sans fard des faits de langue, des usages et des usagers, êtres éminemment sociaux, ainsi que l'attention à l'égard des enjeux matériels et des retombées sociales de la communication.

Malgré ce double essor, scientifique et institutionnel, les avancées législatives, même considérables, notamment au point de vue de l'enseignement des LRF¹⁰, sont extrêmement lentes et toujours insuffisantes : que l'on songe au pénible cheminement de la Loi Deixonne (1951)¹¹,

Rapport au ministre de la culture M. Jack Lang), et Xavier North, le Délégué général de la DGLFLF.

⁹ Bernard CERQUIGLINI (éd.), *Les langues de France*, Textes rassemblés par Michel Alessio et Jean Sibille, PUF, Paris 2003. On signalera en outre le projet d'envergure, en cours de réalisation, dirigé par le linguiste Georg Kremnitz de l'Université de Vienne concernant une monumentale *Histoire sociale des langues de France* (<http://www.langues-de-France.org>).

¹⁰ Pour une mise à jour et un bilan critique du corpus juridique des LRF, cfr. Violaine EYSSERIC, *Le corpus juridique des langues de France*, DGLFLF, Paris 2005.

¹¹ Loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et des dialectes locaux. La genèse de cette loi a été reconstruite en détail par Richard GRAU, *Les langues et les cultures minoritaires en France. Une approche juridique contemporaine*. Présentation de Michel Sparer, Documentation du Conseil de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1985, Première partie, Titre I, Ch. 1^{er}, Sous-section 1 (« L'approbation de la loi Deixonne »). Plus synthétiquement, Claude Hagège a donné un aperçu efficace des arguments des détracteurs de ce projet de loi : « Les discussions les plus vives portent sur l'enseignement primaire. Les adversaires du projet de loi opposent les arguments les plus divers : d'ordre matériel (le manque de crédit, ou la nomination des maîtres dans leur région d'origine), d'ordre pédagogique (formation des maîtres, variété des parlers à l'intérieur de chaque langue régionale). La question de la surcharge des programmes revient fréquemment. On avance même le suprême argument jacobin : l'enseignement des langues régionales est dangereux car il nuit à l'enseignement du français, et il porte atteinte à l'unité française, la France risquant de devenir une tour de Babel ! Deixonne réplique à ses détracteurs

au malentendu de la Loi Toubon (1994)¹² ainsi qu'aux difficultés (plages horaires défavorisées, marginalisation disciplinaire, arbitraire des fournisseurs, réduction désormais à l'état chronique des postes au concours du CAPES¹³) que rencontrent au quotidien les enseignants, actuels ou à venir, des LRF. Or, les temps et les formes de la mise en œuvre sont précisément des facteurs déterminants pour la survie de ces langues menacées.

Quelques intellectuels de renom parlent d'elles déjà au passé. C'est regrettable. Pourtant, tout n'est pas à rejeter dans de tels discours, bien au contraire. Ainsi, à l'occasion des toutes récentes Premières Journées italiennes des Dictionnaires, organisées par Giovanni Dotoli, le célèbre lexicographe Alain Rey, l'un des directeurs éditoriaux du *Robert*, a abordé dans sa communication le problème du « cadrage du sens à l'intérieur des civilisations » : d'après Rey, le risque a été et est, pour les grandes civilisations de l'histoire, comme la Grèce antique ou la France moderne et contemporaine, de croire que « leur langue est en prise directe sur les choses », c'est-à-dire de tomber dans le piège de « l'illusion de l'unicité des langues ». Illusion qui entraînerait non seulement une perte, comme dans le présent cas, des LRF, mais plus largement – et, si possible, plus dramatiquement encore – une « perte de sens » *tout court*¹⁴. Voilà une idée,

teurs que la cohésion nationale est suffisamment forte aujourd'hui pour que la France puisse s'orienter sans crainte vers une forme de décentralisation. », Claude HAGÈGE, *Le français, histoire d'un combat*, Éditions Michel Hagège, Paris 1996, pp. 129-130. Pour une mise en perspective des différentes étapes de la reconnaissance des LRF, cfr. Giovanni AGRESTI, « Le droit-menace : analyse argumentative d'un *corpus* de textes contraires à la ratification, de la part de l'État français, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », communication présentée au Colloque international de l'Académie internationale de droit linguistique, *Droit, langue et droits linguistiques : les défis de la mise en œuvre*, National University of Ireland, Galway, 14-17 juin 2006 (sous presse);

¹² Il nous échoit de rappeler un élément essentiel qu'on a souvent tendance à oublier : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage », Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (Loi Toubon).

¹³ Depuis quelques années, pour sauvegarder un quota de postes d'occitan, une pétition en linge est ouverte à signature, <http://creo-mp.chez.tiscali.fr/felco.html>

¹⁴ Alain REY, « Le pont interculturel », communication présentée au cours du Colloque International *L'architecture du dictionnaire bilingue et le métier du lexicographe*. Premières Journées Italiennes des Dictionnaires, sous la direction de Giovanni Dotoli, Capito-Monopoli, 16-17 avril 2007. Les Actes sont en préparation.

ô combien autorisée, qui renoue avec la tradition des esprits conciliateurs en venant à l'appui de la thèse que la langue-culture française aurait tout à gagner d'une pleine reconnaissance (protection et promotion) des LRF. Cette observation, en ce qu'elle est faite par l'un des véritables coryphées du français et non (seulement) par un militant occitan, breton ou basque etc., pourrait en effet contribuer à renverser une opinion diffuse selon laquelle la promotion des LRF serait peu utile voire nuisible, à plusieurs égards, à la défense et illustration de la langue française – a fortiori à cette époque où le français, malade d'illettrisme chez lui, semble périlcliter dans le marché linguistique international – outre qu'à l'identité et unité nationales.

Cette opinion, justement parce que diffuse, n'est nullement anodine. Bien au contraire : elle se réfracte en arguments politiques divers, concluant tous, de près ou de loin, à l'opportunité de *ne pas* ratifier la Charte. Pour y voir plus clair, en approfondissant et en précisant la réflexion sur les « raidissements idéologiques » évoquée plus haut¹⁵, nous avons établi et proposé ailleurs¹⁶ une taxinomie des arguments contraires aux LRF, schéma qui se trouve ici repris, à quelques différences près. Il a été établi à partir d'un corpus de débats à l'Assemblée Nationale¹⁷, dont la limite *a quo* est justement 1999, à savoir l'année cruciale de la signature (et de la successive non-ratification) de la Charte.

Il s'agit d'un tableau tripartite, puisque à notre sens trois stratégies argumentatives majeures structurent tous ces discours de rejet : 1) le « bon sens », à savoir l'opportunité (essentiellement pratique mais aussi, en une certaine mesure, *morale*) de ne pas ratifier la Charte ; 2) la « prévention », à l'égard du danger, du risque direct ou indirect qui se cacherait derrière cette ratification ; 3) les « parasitages » de toute sorte visant à banaliser les LRF et donc par là à les déposséder de leur statut culturel et social. Ces

¹⁵ V. note 3.

¹⁶ Giovanni AGRESTI, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la France : état des lieux et perspectives d'une ratification en suspens », communication présentée au Colloque international *International Conference 2006. The European Charter for Regional or Minority Languages: Legal Challenges and Opportunities*, School of Law et Conseil de l'Europe, en association avec le Welsh Language Board, 20-21 Novembre 2006, Swansea, Pays de Galles (sous presse).

¹⁷ <http://www.assemblee-nationale.fr>. Nous reportons dans les Annexes quelques extraits tout à fait parlants.

trois stratégies ou macro-thèmes s'articulent ensuite en une série d'arguments désignés par autant de lettres alphabétiques pouvant présenter plusieurs degrés de sévérité ainsi que de la porosité aux frontières des macro-thèmes¹⁸ :

1) Bon sens	a – il est opportun de respecter la décision du Conseil constitutionnel
	b – d'autres pays que la France refusent de ratifier la Charte
	c – on reconnaît les LRF, mais pas dans la Constitution
	c' – les LRF sont déjà suffisamment protégées
	d – il est impossible au point de vue pratique de protéger « toutes les langues du monde » (y compris les langues mortes)
	d' – il faut d'abord et surtout protéger le français, cette priorité est imposée par le budget ainsi que par le système éducatif
	d'' – il est nécessaire de ne pas aller contre l'intérêt des enfants et des français
	d''' – les LRF sont contre le français
	e – il est des difficultés pratiques (en général ; juridico-administratives en particulier) de communication qui surviendraient en cas de ratification de la Charte
2) Prévention	e' – les LRF sont un agent de désunion de la République à l'heure où déferle la menace ultralibérale de la mondialisation
	e'' – il y a risque de communautarisation, contraire à l'intégration républicaine
	e''' – il y a risque de mort, d'éclatement « en mille morceaux » de la République, de balkanisation
	e'''' – il y a menace occulte

¹⁸ Bien entendu, notre analyse n'a d'original que son caractère systématique, d'autres spécialistes ayant déjà abordé des aspects, soit des arguments, spécifiques. Cfr. Henri GIORDAN, « La visibilité de l'Autre », in ÉTIENNE Bruno - Henri GIORDAN - Robert LAFONT, *Le temps du pluriel. La France dans l'Europe multiculturelle*, cit., pp. 61-63.

3) Parasitage : banalisation du débat, perte de statut des LRF, caricature	f – il est des dialectes qui ne méritent pas le nom de ‘langues’
	g – les LRF sont bien sympas, mais restons-en là
	g' – les LRF font l’objet de boutades, souvent liées à la petite histoire
	g'' – les LRF relèvent de la « France d’hier » et leur désir de protection de la nostalgie
	h – on n’a pas le temps pour en discuter ici, maintenant
	i – boutades visant à mettre dans le même panier LRF, jargons, langues mortes
	j – interjections ou boutades marquées au point de vue affectif n’ayant d’autre but que de parasiter un discours en faveur des LRF

Cette taxinomie permet d’appréhender en détail un appareil de représentations manifestant une véritable *crispation*, d’ordre culturel aussi bien que social et politique, affectant le pouvoir majoritaire franco-français vis-à-vis des LRF. Or, cet appareil de représentations n’a pu qu’influencer le dispositif herméneutique des juristes qui ont donné des avis décisifs sur la base d’une interprétation de quelques documents majeurs, d’abord et surtout la Constitution (notamment en ses articles 1 et 2) et bien entendu la Charte. Sans doute, pour sortir de ce cercle vicieux et aboutir à la conciliation souhaitée, faudra-t-il faire face à cet appareil de représentations et, si nécessaire, le démonter pièce à pièce.

Le moment y est peut-être propice, d’un point de vue social ainsi que politique. En effet, conçu en juin 2006 à l’occasion de la Dixième conférence internationale de l’AIDL sur la langue et le droit¹⁹ et mis au point suite au Colloque sur la Charte organisé par le Conseil de l’Europe et l’Université de Swansea en novembre dernier²⁰, le présent livre paraît au moment des élections présidentielles françaises, dominées par une incertitude qu’aucun sondage ne saurait dissiper. Dans quelques jours nous saurons à qui Jacques Chirac passera la main, il y a quelques semaines une

¹⁹ Colloque international de l’Académie Internationale de Droit Linguistique, *Droit, langue et droits linguistiques : les défis de la mise en œuvre*, National University of Ireland, Galway, 14-17 juin 2006. La publication des Actes est en préparation.

²⁰ *International Conference 2006. The European Charter for Regional or Minority Languages: Legal Challenges and Opportunities*, School of Law et le Conseil de l’Europe, in association avec le Welsh Language Board, 20-21 Novembre 2006, Swansea, Pays de Galles. La publication des Actes est en préparation.

manifestation d'environ 20.000 personnes, provenant de tous les coins de l'Hexagone et même de l'étranger, défilait pacifiquement dans les rues de Béziers pour revendiquer une pleine reconnaissance juridique, et par là politique, des langues de France²¹. Est-ce là une coïncidence ? Certes non. Le 22 avril et le 6 mai représentent des dates clés aussi pour tous ceux qui attendent une relance du débat sur la Charte, encouragés par le fait que plus d'un présidentiable leur serait ouvertement favorable (le conditionnel, avant élections, étant toujours de rigueur). En effet, le PS de Ségolène Royal avait bien mis au programme la ratification « de la Charte du Conseil de l'Europe »²², engagement que la « gazelle » a tenu à confirmer dans deux récentes lettres (14 février et 17 mars derniers) : « tout cela sera poursuivi ; tout cela m'aidera à conforter, s'il le faut de façon constitutionnelle, les langues de France » :

Je m'engage donc à faire ratifier le texte de la Charte européenne comme je l'ai annoncé dans un récent déplacement à Rennes le 20 février [...] Cette décision va donner plus de droits aux langues de France, affirmer leur place dans le patrimoine culturel de la Nation [...].

Lors de la prochaine mandature, notre pays pourra donc mettre en chantier, après ratification de la Charte européenne, des mesures de toutes natures attribuant de nouveaux droits concrets aux langues de France [...].

Je conclurai en rappelant que ma volonté de favoriser la richesse de nos diversités culturelles linguistiques s'épanouira dans le cadre d'une France ouverte et généreuse, tournée notamment vers la francophonie.²³

De son côté François Bayrou est sans aucun doute l'un des élus qui se sont le plus battus, dans le passé comme au présent, pour que l'article 2 de la Constitution (« La langue de la République est le français ») soit amendé « dans le respect des langues régionales »²⁴, faute de pouvoir sé-

²¹ <http://manifestar.online.fr> (campagne généralisée de soutiens à la reconnaissance de l'occitan). Pour une revue de presse en ligne concernant la manifestation de Béziers, <http://creo-mp.chez-alice.fr/manifbesiers/indexbesi.htm>

²² « Nous reconnaitrons les identités culturelles régionales, comme prévu par la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales. Nous proposerons une politique culturelle européenne qui puisse bénéficier, sur cinq ans, d'un pourcentage significatif du budget de l'Union Européenne. », *Réussir ensemble le changement*. Partie III « Refonder la République », VII « La culture émancipatrice », 1 'la culture'.

²³ Voir Annexes.

²⁴ Voir en annexe les extraits des débats à l'Assemblée Nationale.

rieusement proposer au Parlement une ratification directe de la Charte. En cette fin de campagne, le leader UDF n'a pas fait demi-tour sur cette position, au contraire il a ouvertement évoqué la ratification en la mettant au cœur de son programme, volet culture et communication²⁵. Sa lettre du 19 février dernier ne fait que confirmer sa position : « je suis tout à fait favorable à la ratification par le Parlement de la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires »²⁶.

Quant à lui, l'altermondialiste Bové (qui affiche au programme le message d'une détermination de tous les peuples et qui vraisemblablement demeure ouvert à des compléments de programme allant dans le sens de la protection de la « biodiversité linguistique »²⁷) a le soutien d'illustres intellectuels, comme par exemple Robert Lafont – qui est sans aucun doute le plus concerné parmi les auteurs de ce livre – ou d'artistes comme Jan-Mari Carlotti²⁸.

Pour sa part Dominique Voynet, candidate des Verts, qui avait d'ailleurs déposé en 2005 un amendement, par la suite rejeté, demandant la révision de l'article 2 et de l'article 34 de la Constitution, énonce un programme cohérent où LRF, éthique et écologie vont de pair :

Dans mon programme pour les élections présidentielles, le Contrat écologique, je réitère mes demandes de révision de l'article 2, de l'officialisation des langues régionales, du développement de leur enseignement, de la création d'une chaîne publique de radio et télévision en langues régionales et bien sûr de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

[...]

L'officialisation des langues régionales en France ainsi que leur protection juridique relèvent d'un impératif éthique, culturel et écologique. Éthique, car les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme. Culturel, car les langues régionales font partie du patrimoine culturel de l'humanité. Écologique car chaque langue dispose d'une connaissance traditionnelle et spécifique de l'environnement.²⁹

²⁵ <http://www.bayrou.fr/propositions/langues-regionales.html>

²⁶ Voir Annexes.

²⁷ http://www.unisavecbove.org/spip.php?article27&var_recherche=langues

²⁸ « Rampelada-Appel de Robert Lafont et Jan-Mari Carlotti en soutien à José Bové », www.jan-mari-carlotti.com/Pages/rempeladaRL.htm

²⁹ Lettre du 9 février adressée à Caroline Ollivro (voir Annexes). Cfr. <http://projet.voynet2007.fr>

Cfr. http://regions-federalisme.lesverts.fr/article.php3?id_article=22

Bien sûr, le tour est loin d'être complet. Il lui manque au moins deux protagonistes de la taille de Nicolas Sarkozy et Jean-Marie Le Pen : pour eux, l'identité républicaine ou nationale ne semble pas passer par les régions et leurs identités historico-culturelles. Alors que le second préfère consacrer une partie de son programme concernant la culture et la communication au « retour sur la féminisation des noms de métiers », le premier ne s'est tout simplement pas prononcé au sujet de la ratification de la Charte.

Sur cette toile de fond que nous venons de brosser, deux observations s'imposent :

- en premier lieu, d'un regard tous azimuts sur la Campagne il ressort que le problème de la ratification en suspens de la Charte est certes inscrit au programme de quelques présidentiables, ce qui est déjà réconfortant, mais il ne figure pas parmi les *priorités* de leurs agendas, à quelques rares exceptions près. Jugée grave, ou du moins « importante » depuis le Conseil de l'Europe – qui, par le *Rapport* de Gil-Robles la relie au problème du respect effectif en France des droits de l'homme³⁰ –, cette question semble demeurer finalement périphérique dans le scénario de la politique intérieure. Dans ce cadre, en quête de consensus national, les candidats s'adonnent en effet pour la plupart à des thèmes majoritaires et tout ce qui est perçu comme *minoritaire*, ou *communautaire*, véritables adjectifs tabou du fait de la conception française de citoyenneté, peut devenir trop délicat pour être abordé, discuté et approfondi rationnellement³¹ ;

³⁰ Alvaro GIL-ROBLES, *Rapport [...] sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005*. Conseil de l'Europe, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, Strasbourg 2006, p. 7 (« II. Remarques générales »).

³¹ Ailleurs nous avons proposé de relier ce réflexe de malaise ou de refus à l'égard du « minoritaire » à quelques décisions ou projets politiques majeurs, comme par exemple la Loi Constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 abrogeant l'Article Premier, (« La République et les peuples des territoires d'outre-mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution instituent une Communauté. / La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent ») et le remplaçant par l'alinéa 1^{er} de l'art. 2 de la Constitution dans sa rédaction précédente : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte

- en second lieu, les tenants de la Charte, ou tout au moins du respect juridiquement affirmé des langues et cultures de France, semblent miser sur un discours qui, loin de mettre en doute l'unité républicaine, ce qui serait suicidaire à bien des égards et justifierait tout à fait la crispation de l'idéologie franco-française, vise plutôt à établir un lien fécond entre le respect de l'environnement d'une part et celui des patrimoines locaux, du linguistique au culturel au sens large de l'autre. Verts, altermondialistes et socialistes tenants de l'excellence environnementale aux attaches charentaises s'y retrouveraient aisément, mais aussi, vraisemblablement, le centre représenté par Bayrou. Pour tous, la reconnaissance et donc le respect des langues de France découle d'une approche patrimonialiste qui, encore que modeste et, parfois, agaçante pour plus d'un militant des LRF³², paraît néanmoins jusqu'à présent la plus recevable – comme le témoigne la lecture des débats parlementaires³³.

En effet, il y aurait là un projet politique, social, culturel à partager. S'il n'est pas radicalement nouveau, il nous paraît aujourd'hui particulièrement en phase avec une stratégie européenne de prise en compte *unitaire* de quelques enjeux majeurs, dont l'urgence et l'actualité ne peuvent

toutes les croyances ». Nous avons remarqué que cette loi constitutionnelle abrogea en fait *toutes* les autres références à la « Communauté ». Une idée plurielle, fondée sur une pluralité de « peuples », a donc cédé le pas à une idée transcendante et donc indivisible où le pluriel ne concerne plus que les individus de la Nation (unique). Côté politique intérieure, le lien entre langue minoritaire et désordre social est posé de façon très nette dans le Rapport préliminaire de la Commission prévention du Groupe d'études parlementaire sur la sécurité intérieure. Présidé par Jacques Alain Bénisti Député du Val-de-Marne et les membres de la Commission. « Sur la prévention de la délinquance ». Rapport remis à Dominique de Villepin, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Octobre 2004), document très instructif pour saisir cette configuration française où l'ordre linguistique s'écrase sur l'ordre social et politique. Cfr. Giovanni AGRESTI, *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* et la France : état des lieux et perspectives d'une ratification en suspens. Analyse de discours, configuration de la *doxa*, cit.

³² En réalité, cela dépend de ce qu'on veut voir sous l'étiquette de « Patrimoine ». Si elle ne renvoie qu'à une idée de conservation (réserve, musée *et similia*) on ne sait que trop combien elle est contraire aux vœux des locuteurs, primaires et secondaires, des LRF.

³³ Voir Annexes.

plus passer inaperçues : l'émergence environnementale ; la nécessité de faire face aussi vite que possible à la baisse de production de pétrole ; l'harmonisation des processus de mondialisation avec le respect des droits des individus et des collectivités ; la valeur désormais matérielle, outre qu'immatérielle, de la *qualité de la vie* et le rôle qu'y joue l'identité symbolique ; la question de la transmission intergénérationnelle des savoirs. Respecter le, les patrimoines jusqu'au bout peut aider à la solution de la quasi-totalité de ces problèmes. Et les LRF pourraient très bien représenter *le canal* (ou alors *un* des canaux) pour que ces vases communiquent.

*

Il s'agit, aujourd'hui plus que jamais, d'envisager un présent ainsi que des perspectives pour les LRF et les patrimoines, matériels ou immatériels, qu'elles véhiculent ou qui, à travers elles, peuvent être valorisés au plus haut degré. Sans un projet à la fois articulé et unitaire, n'importe quelle « richesse » sera dilapidée. La ratification de la Charte, qui pourrait bien être un pas en cette direction, encore que petit, ne peut plus tarder.

Trois auteurs ont accepté notre invitation à réfléchir et à prendre position, une fois de plus, sur ce thème :

- la synthèse proposée par le canadien Fernand de Varennes, l'un des spécialistes les plus autorisés au monde en matière de droits linguistiques, éclaire le malentendu sur lequel a reposé jusqu'à présent la réception de la Charte chez un certain nombre de Pays membres du Conseil de l'Europe, dont bien entendu la France. De Varennes analyse la genèse de la Charte pour « mieux apprécier ses perspectives » et pour mieux « reconnaître ses limites », en la définissant par rapport à d'autres textes incontournables, notamment la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* de 1995 ;
- la chercheuse hongroise Katalin Ortutay propose pour sa part de remonter aux concepts français de nation, nationalité, minorité. Cette analyse lui permet d'éclaircir la portée non seulement juridique mais également symbolique des débats sur la ratification de la Charte, qu'Ortutay reconstruit en synchronie

aussi bien qu'en diachronie – tout en posant l'accent sur 1992, année-pivot où, côté Europe, la Charte est ouverte à la signature des différents pays membres du Conseil, et où, côté France, on modifie l'article 2 de la Constitution, pour le malheur des LRF ;

- le texte de Robert Lafont clôt notre parcours. Le regard de ce protagoniste de la construction de l'identité à la fois occitane, française et européenne a l'envergure qu'on lui connaît. Sa dénonciation de la posture de la République vis-à-vis des LRF et de son « contrat fondateur » est sévère. Mais c'est une lecture et une leçon dont on ne saurait faire l'économie : c'est que, en vue de la *conciliation*, et tant que la *crispation* sera inscrite dans les lois et installée dans les esprits, on en a le plus grand besoin.